

Aménagement du poste de travail repéré lors d'une visite

Nécessite d'aménagements

Le médecin du travail reçoit le salarié et repère la nécessité de mettre en place un aménagement.
Le médecin du travail peut solliciter l'équipe pluridisciplinaire compétente en matière de maintien en emploi pour la mise en œuvre de son avis.

L4624-5 Code du travail



Edition d'une annexe 4 transmise à l'employeur et au salarié

Le médecin du travail propose par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur, des mesures d'aménagement du poste.

L4624-3 Code du travail

Selon l'Arrêté du 03 mars 2025 fixant modèle [...]

Le médecin du travail décrit l'aménagement,
Renseigne la date d'échange avec employeur,
Notifie la date de début d'aménagement (obligatoire) et de fin (optionnelle),



Contestation sur les éléments de nature médicale R4624-45 Code du travail

Qui ?	Employeur ou salarié
Où ?	Conseil de prud'hommes
Dans quel délai ?	15 jours

Aménagement non applicable L4624-6 Code du travail

Qui ?	Employeur
Comment ?	Courrier de l'employeur au médecin du travail avec copie au salarié mentionnant les motifs s'opposant à donner suite à l'avis